

**RAPPORTEUR : Monsieur Alain GUIMARD**

**OBJET : Versement d'une aide à l'immobilier à la société Merlot SAS dans le cadre de son projet de développement à Châtelleraut**

*Mesdames, Messieurs,*

*L'entreprise Merlot a été créée en 1971. Depuis 1976, elle est installée rue du champ des Bordes au sud de Châtelleraut. Cette société est spécialisée dans la construction en bois. Elle réalise la charpente, la couverture, la zinguerie et le bardage pour des bâtiments à usage privé, public ou industriel. Elle intervient également sur la restauration de charpentes et couvertures pour des bâtiments anciens.*

*En outre, elle maîtrise l'ensemble du processus de construction d'un bâtiment en ossature bois. Pour ces réalisations, elle propose deux produits particuliers :*

- la poutralalpha qui permet une rigidité optimale,*
- le technopieux, qui est un système de support du bâtiment.*

*L'entreprise a connu une croissance importante ces dernière années, mais souffre depuis le début 2012 d'une baisse des commandes publiques et de l'affaissement de ses marges.*

*Afin d'améliorer son positionnement sur le marché et de se placer sur des segments à plus forte valeur ajoutée, son dirigeant, M. Gatien Merlot, souhaite investir dans une machine de taille pour le bois qui permettra de tailler des charpentes traditionnelles plus rapidement, en 8 heures, au lieu de 5 jours aujourd'hui.*

*Pour ce faire, il souhaite réaménager le local affecté aux véhicules en atelier et construire un nouveau garage à utilitaires et camions.*

*Le coût de l'investissement immobilier est estimé à 203 884 € HT. Les équipements coûteraient à l'entreprise 414 000 € HT.*

*L'entreprise employait au jour de la demande 35 personnes en CDI équivalent temps plein. Elle souhaite recruter 5 personnes dans les trois ans à venir, en s'appuyant, comme elle l'a toujours fait, sur l'apprentissage.*

\* \* \* \* \*

**VU** les articles L 1511-3 et suivants et R 1511-4 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), relatifs aux modalités d'attribution et de versement de subventions,

**VU** le décret n° 2007-1282 du 28 août 2007 relatif aux aides à l'investissement immobilier accordées aux entreprises par les collectivités et leurs groupements et modifiant la partie réglementaire du CGCT, petites et moyennes entreprises),

**VU** le décret n° 2009-1717 du 30 décembre 2009 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements (zones d'aide à finalité régionale et zones d'aide à l'investissement des

**Délibération du bureau prise par délégation**

**du 11 février 2013**

**n° 3**

**page 2/2**

**VU** la délibération n°2 du conseil communautaire du 1er février 2010, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**VU** l'article 3 alinéa 1.1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence en matière de développement économique,

**CONSIDERANT** la demande de subvention du 24 octobre 2012 de la SAS MERLOT,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de soutenir la SAS MERLOT au regard des 5 créations d'emplois envisagées et de l'intérêt pour le territoire à soutenir une entreprise qui a toujours su compléter son développement par une politique d'apprentissage ambitieuse,

**CONSIDERANT** l'importance pour la CAPC de favoriser le développement des activités économiques sur son territoire,

Le bureau, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 15 000 €, représentant 7,4 % du coût HT du projet, à la SAS MERLOT, à parité avec le Conseil Général de la Vienne.

- de conditionner cette aide au maintien des emplois et de l'investissement pendant une période minimale de 3 ans,

- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer la convention correspondante ci-jointe et tous les actes nécessaires à l'exécution de ce projet.

Le montant de la dépense sera imputé sur le compte budgétaire 90-10/2042/4300.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le président de la communauté d'agglomération  
Transmis à la sous préfecture, le 13/02/2013 , n° 745  
Publié au siège de la CAPC, le 13/02/2013

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Nadège GROLLIER